



Obligé de signer une feuille d'émargement pr 1 formation interne?

Par **Lilou**, le **30/09/2012** à **01:39**

Bonjour,

voici un paragraphe de mon contrat de travail:

"En sa qualité d'agent de service, le salarié exercera les fonctions d'agent chargé du nettoyage et de l'entretien des parties communes des allées d'immeubles où il sera chargé d'intervenir. il aura a charge le nettoyage des vitres et baies vitrées sur divers sites (pas d'intervention en hauteur). il est évident que ces définitions de fonctions ne sauraient être exhaustives et pourront être élargies tout en restant dans le cadre propre de la fonction définie par la qualification considérée. en outre les relations contractuelles étant évolutives, le salarié pourra être affecté temporairement, en cas de nécessité liée au bon fonctionnement de l'entreprise, à d'autres tâches relevant de sa qualification"

j'ai reçu un avertissement de mon employeur pr des tâches qui n'ont pas été effectuées, il me reproche de refuser de changer les ampoules grillées des allées puisque je n'ai pas acces au compteur electrique et que je n'ai ni gants isolants, ni escabeau a ma disposition, ce que je leur ai dit par lettre AR. ils me répondent que j'ai été formé a cela et que c'est donc une faute professionnelle de ma part. comment prouver l'absence de formation? Une feuille d'émargement n'est elle pas obligatoire a la fin de chaque session de formation interne? comment prouver qu'ils ne m'ont jamais formé et que les petits travaux électriques ne font pas partie de ma qualification ?